

Branche examinée 8b : Assurance militaire (AM)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Durée de l'examen

40 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde)

9



Annexe(s)

Aucune

Nombre de points maximal

40

Points obtenus

Note

Solutions

Indications

- Veuillez inscrire votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et sur les éventuelles pages supplémentaires.
- Veuillez vérifier que les pages figurant dans la donnée correspondent au nombre de pages indiqué ci-dessus.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre « indélébile » ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts et expertes

Date

Signatures

Expert-e 1

Expert-e 2

Branche examinée 8b : Assurance militaire (AM)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 1 : Champ d'application (6 points)

Situation initiale

Les personnes et affections suivantes ne sont pas toutes assurées par l'assurance militaire.

Tâches

Indiquez, en cochant la case correspondante, si dans les situations suivantes, une couverture de l'assurance militaire est donnée (assuré) ou non (non-assuré).

Solution

assuré	non-assuré	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quiconque prend part à une visite sanitaire de l'armée en vertu d'un ordre de marche.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quiconque est engagé en tant que militaire contractuel.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quiconque participe à un cours pour sanitaire prémilitaire.
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Quiconque participe à la préparation de mesures de maintien de la paix et n'entretenant pas de rapports de service avec la Confédération.
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Quiconque est engagé en tant qu'instructeur cantonal de la protection civile.
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quiconque subit un accident à Londres avec une voiture de location durant un congé accordé dans le cadre du service militaire.

Références pour la correction : 1 point pour chaque bonne réponse cochée.

1.1 assuré, art. 1a al. 1 let. d ch. 2 LAM

1.2 assuré, art. 1a al. 1 let. b ch. 2 LAM

1.3 assuré, art. 1a al. 1 let. g ch. 1 LAM en relation avec art. 3 OAM

1.4 non assuré, art. 1a al. 1 let. l LAM [n'entretient pas de rapports de service avec la Confédération]

1.5 non assuré, art. 1a al. 1 let. b ch. 6 LAM [seuls les instructeurs de la Confédération sont assurés]

1.6 assuré, art. 3 al. 1 LAM

Points obtenus:

Branche examinée 8b : Assurance militaire (AM)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 2 : Diverses prestations de l'assurance militaire (6 points)

Situation initiale

L'assurance militaire applique différentes réglementations spécifiques en matière de rémunération de prestations.

Tâche

Indiquez, en cochant la case correspondante, si les affirmations suivantes sont justes ou fausses.

Solution

juste

faux

L'assurance militaire verse toujours l'indemnité journalière directement aux assurés ayants droit.

L'assurance militaire octroie les prestations d'assurance à compter du premier jour de l'annonce.

Les assurés à titre professionnel quittant un service de la Confédération pour relever un nouveau défi professionnel peuvent conclure une assurance de base auprès de l'assurance militaire.

L'assurance militaire répond des affections découlant de mesures médicales préventives.

Les prestations en espèces mentionnées à l'article 8 LAM sont soumises à réduction.

L'assurance militaire prend en charge les réparations onéreuses de moyens auxiliaires autorisés.

Références pour la correction : 1 point pour chaque bonne réponse cochée.

2.1 faux, art. 29 al. 2 LAM, art. 19 OAM

2.2 faux, art. 9 al. 1 LAM

2.3 faux, art. 2 LAM

2.4 juste, art. 4 al. 2 LAM

2.5 faux, art. 66 LAM

2.6 juste, art. 21 al. 6 LAM

Points obtenus:

Branche examinée 8b : Assurance militaire (AM)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 3 : Reclassement (2 points)

Situation initiale

En 2023, Alessandro Pinotti a droit à des prestations de reclassement de l'assurance militaire. La responsabilité de l'assurance militaire s'élève à 85 pour cent (accident imputable à l'assuré). Durant le reclassement, Alessandro Pinotti perçoit un revenu de 27 000 CHF par an, ce qui correspond à un sixième de son gain.

Question 3.1

À combien s'élève le gain déterminant pour le calcul des prestations de reclassement ? (1 point)

Solution

Gain : 159'502 CHF (27'000 CHF x 6 = 162'000 CHF, réduction sur le gain annuel maximum = 159'502 CHF)

Question 3.2

Quel est le pourcentage de responsabilité applicable ? (1 point)

Solution

Responsabilité de 100 pour cent

Points obtenus:

Branche examinée 8b : Assurance militaire (AM)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 4 : Prestations pour survivants (4 points)

Situation initiale

Robert Maillard décède des suites d'un accident couvert par l'assurance militaire. Il laisse une épouse, une fille de 22 ans encore étudiante, ses parents ainsi qu'une épouse divorcée.

Questions

Question 4.1: L'épouse a-t-elle droit à une rente de survivant et le cas échéant, à combien s'élève la rente en pourcentage du gain annuel ?

Solution : *Oui (0,5 point), 40 pour cent (0,5 point)*

Question 4.2: La fille a-t-elle droit à une rente de survivant et le cas échéant, à combien s'élève la rente en pourcentage du gain annuel ?

Solution : *Oui (0,5 point), 15 pour cent (0,5 point)*

Question 4.3: Les parents ont-ils droit chacun à une rente de survivant et le cas échéant, à combien s'élève les rentes en pourcentage du gain annuel ?

Solution : *Non (0,5 point), 0 pour cent (0,5 point)*

Question 4.4: L'épouse divorcée a-t-elle droit à une rente de survivant et le cas échéant, à combien s'élève la rente en pourcentage du gain annuel ?

Solution : *Oui, s'il existe un droit à l'entretien ou non dans le cas contraire (0,5 point), si « oui » au maximum 20 pour cent, si « non » 0 pour cent (0,5 point)*

Points obtenus:

Branche examinée 8b : Assurance militaire (AM)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 5 : Conditions des prestations (4 points)

Situation initiale

Après une chute au cours de l'avant-dernière semaine de l'école de recrues, Adeline Dubois ressent des douleurs au pied droit. Elle est admise à l'hôpital le plus proche pour une radiographie. On lui diagnostique une foulure. Avec une exemption de port et de marche, elle en est mesure d'accomplir l'école de recrues.

Après la fin du service, une thérapie de deux mois est encore nécessaire pour son pied. Le médecin de famille annonce l'affection à l'assurance militaire.

Question 5.1 (2 points)

Qui paie la facture de l'hôpital : la troupe ou l'assurance militaire ? Justifiez votre réponse.

Solution

L'assurance militaire (1 point). Justification : il s'agit d'un fournisseur de prestations civil (art. 10 al. 2 OAM), (1 point)

Question 5.2 (2 points)

Quel est le principe de preuve applicable lors de l'appréciation de la responsabilité par l'assurance militaire? Mentionnez également la base légale.

Solution

Preuve de la certitude (1 point), article 5 LAM (1 point)

Points obtenus:

Branche examinée 8b : Assurance militaire (AM)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 6 : Prestations de longue durée (6 points)

Situation initiale

En mai 2023, Sandra Schaller subit un grave accident entraînant la perte de son œil gauche. Elle n'est par conséquent plus en mesure d'exercer sa profession actuelle. Après l'exécution des mesures de réadaptation professionnelle organisées par l'assurance militaire, le revenu d'invalidité s'élève à 120 000 CHF, soit trois quarts de son gain annuel réalisé auparavant.

Pour la perte de l'œil gauche, l'atteinte à l'intégrité a été estimée à 22,5 pour cent.

Tâche 6.1 (4 points)

Calculez la rente d'invalidité annuelle due à Sandra Schaller.

Solution :

*159 502 CHF gain x 25 % incapacité de gain x 80 % taux d'indemnisation x 100 % responsabilité
Résultat : rente annuelle 31 900.40 CHF*

Références pour la correction : 4 éléments déterminants justes (gain, incapacité de gain, taux d'indemnisation et responsabilité) et résultat juste = 4 points. Tous les éléments justes, mais résultat faux = 3 points. 3 éléments justes = 2 points, 2 éléments justes = 1 point. 1 seul élément ou aucun élément juste = 0 point.

Tâche 6.2 (2 points)

Sandra souhaite racheter la rente pour atteinte à l'intégrité. À quel montant de rente annuelle s'effectue le rachat ?

Solution :

4810.05 CHF

Références pour la correction : montant annuel des rentes 2023, 21 378 CHF x atteinte à l'intégrité 22,5 %

Points obtenus:

Branche examinée 8b : Assurance militaire (AM)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 7 : Indemnité journalière (6 points)

Situation initiale

Après un accident subi pendant le service militaire, Yves Müller perçoit une rente d'invalidité de 40 pour cent de la part de l'assurance militaire. Il met à profit sa capacité de gain résiduelle auprès de son ancien employeur. Le gain annuel assuré s'élève à 84 500 CHF.

Au moment de l'octroi de la rente, Yves Müller est célibataire, sa fille de 24 ans est étudiante. Deux ans après l'octroi de la rente, il est hospitalisé durant trois semaines en raison de l'affection assurée.

Répondez aux questions suivantes.

Tâche 7.1 (4 points)

À combien s'élève le droit à l'indemnité journalière pour toute la durée de l'hospitalisation ? L'énoncé ne tient pas compte d'une éventuelle déduction en cas de frais de nourriture et de logement. Montrez le détail du calcul.

Solution

84 500 CHF gain annuel x 60 % incapacité de travail x 80 % taux d'indemnisation x 21/365 durée. Résultat : 2333.60 CHF

Références pour la correction : 4 éléments déterminants justes (gain, incapacité de travail, taux d'indemnisation et responsabilité) et résultat juste = 4 points. Tous les éléments justes, mais résultat total faux = 3 points. 3 éléments justes = 2 points, 2 éléments justes = 1 point. 1 seul élément ou aucun élément juste = 0 point.

Tâche 7.2 (2 points)

À quel montant, en francs, s'élève la déduction en cas de frais de nourriture et de logement par jour de séjour ? Justifiez votre réponse.

Solution

La déduction est de 20 CHF, car Yves Müller est célibataire et sans obligation d'entretien (art. 21 al. 1 let. A OAM).

Points obtenus:

Branche examinée 8b : Assurance militaire (AM)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 23 - _ _ _ - _

Exercice 8 : Coordination (6 points)

Situation initiale

Si plusieurs assurances sociales sont compétentes pour la même atteinte à la santé, des règles de coordination s'appliquent.

Tâches

Comment l'assurance militaire coordonne-t-elle les prestations suivantes avec celles des autres assurances sociales également tenues de fournir des prestations ? Mentionnez dans chaque situation l'assurance sociale qui verse les prestations, le principe de coordination applicable et la base légale correspondante.

Tâche 8.1

Droit aux rentes de vieillesse AVS et AM

Solution

Les deux, également correct : coordination préalable (0,5 point) ; article 77 LAM (0,5 point)

Tâche 8.2

Prestations de réadaptation contestées entre l'AI et l'AM pour le même cas

Solution

Seulement l'AM, également correct : exclusivité AM (0,5 point) ; article 71 alinéa 2 LAM (0,5 point)

Tâche 8.3

Indemnité funéraire lorsque l'AM et l'AA sont tenues de fournir des prestations

Solution

Les deux assurances versent chacune une fraction (0,5 point) ; article 76 LAM (0,5 point)

Tâche 8.4

Droit à l'allocation pour impotent de l'AM et de l'AI pour le même cas de sinistre

Solution

Seulement l'AM, également correct : exclusivité (0,5 point) ; article 66 alinéa 3 LPGA (0,5 point)

Tâche 8.5

Obligation d'avancer les prestations contestées entre la prévoyance professionnelle et l'AM.

Solution

Prévoyance professionnelle (0,5 point) ; article 70 alinéa 2 LPGA (0,5 point)

Tâche 8.6

Coûts de prestations hospitalières supplémentaires en division demi-privée (AM / caisse-maladie).

Solution

Aucune ou seulement la caisse-maladie selon la LCA (0,5 point) ; article 17 alinéa 3 LAM (division commune seulement), également correct : compétence de la LCA (0,5 point)

Points obtenus: